

15 DEC. 2022

REÇU LE

PROCES-VERBAL
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE SERCUS
du 10 décembre 2022

L'an deux mille vingt deux, le dix décembre, le Conseil Municipal de la Commune de Sercus s'est réuni à neuf heures trente en salle de réunion de la Mairie de Sercus sur convocation faite par Mme le Maire, Stéphanie FENET, le 18 novembre 2022.

Etaient présents :

Mme Laurence BARREZEELE
M. Michel BODDAERT
Mme Marie-Françoise CARLIER
Mme Bernadette CAUWEL
M. Régis DECOUVELAERE
Mme Stéphanie FENET
M. Jean-Sébastien RÉTIF

Etaient absents (excusés) :

Mme Isabelle LOINGEVILLE
M. Frédéric MOREEL

Etait absent (non excusé):

M. Olivier LEMORT

Lesquels membres présents forment la majorité de ceux en exercice aux termes de l'article L. 2121.17 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Pouvoirs :

M. Frédéric MOREEL donne pouvoir à Mme Stéphanie FENET
Mme Isabelle LOINGEVILLE donne pouvoir à Bernadette CAUWEL

Secrétaire de séance : Jean-Sébastien RETIF

Mme Le Maire ouvre la séance et aborde l'ordre du jour. Elle demande l'ajout d'une délibération à l'ordre du jour portant sur une demande de subvention exceptionnelle de la Croix Rouge. L'ensemble des membres présents répondent favorablement à l'ajout de cette délibération pré-citée.

En préambule, Mme le Maire informe que la réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités territoriales supprime le compte-rendu des séances des assemblées délibérantes des communes. On parle désormais uniquement d'un procès-verbal. Le procès-verbal a pour objet d'établir et de conserver la mémoire du déroulement (ex : discussions, débats, interruptions de séance, ...) et des décisions des séances des assemblées délibérantes des collectivités territoriales. L'ordonnance du 7 octobre 2021, dont les dispositions sont entrées en vigueur le 1^{er} juillet 2022, précise notamment le contenu du procès-verbal. L'objectif est d'informer les citoyens sur les principales informations, interventions, idées et opinions évoquées au cours de la séance et dont la retranscription permet d'éclairer la décision prise par l'assemblée.

Le procès-verbal doit normalement être rédigé par le secrétaire de séance et est désormais signé par le Président (maire) mais aussi le secrétaire.

Mme le Maire rédigeant elle-même chaque procès verbal, il est désormais fondamental que le secrétaire de séance prenne également des notes les plus précises possibles. Il sera compliqué pour Mme le Maire d'animer une séance et de retranscrire elle-même et en direct les propos de chacun(e). L'organisation idéale serait la présence de la secrétaire de Mairie pour ce travail, ce qui n'est pas possible à ce jour.

Mme le Maire insiste sur le fait, qu'avec le peu de moyens existants, il est essentiel de donner sens à la restitution des propos de chacun, ce qui est l'essence même d'un débat démocratique et contribue ainsi à la publicité des débats.

1) Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 30 septembre 2022

Pas de remarques, le compte-rendu du Conseil Municipal du 30 septembre 2022 est approuvé à l'unanimité.

2) Personnel communal : Mise en place des 1607h – Protocole d'accord

Après avoir entendu le rapport de Mme le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, notamment son article 47,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2000-815 du 25 août 2000 modifié relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 modifié pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

Considérant l'article 47 de la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique abrogeant les régimes dérogatoires à la durée légale de travail obligeant les collectivités territoriales dont le temps de travail est inférieur à 1607 heures à se mettre en conformité avec la législation,

La définition, la durée, et l'aménagement du temps de travail des agents territoriaux sont fixés par l'organe délibérant, après avis du comité technique. Par ailleurs, le travail est organisé selon des périodes de références appelées cycles de travail. Les horaires de travail sont définis à l'intérieur du cycle, qui peut varier entre le cycle hebdomadaire et le cycle annuel.

Le décompte du temps de travail effectif s'effectue sur l'année, la durée annuelle de travail ne pouvant excéder 1607 heures, sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être accomplies.

Ce principe d'annualisation garantit une égalité de traitement en ce qui concerne le temps de travail global sur 12 mois, tout en permettant des modes d'organisation de ce temps différents selon la spécificité des missions exercées.

Le temps de travail peut également être annualisé, notamment pour les services alternant des périodes de haute activité et de faible activité, tout en maintenant une rémunération identique tout au long de l'année.

Les collectivités peuvent définir librement les modalités concrètes d'accomplissement du temps de travail dès lors que la durée annuelle de travail et les prescriptions minimales suivantes prévues par la réglementation sont respectées :

- La durée annuelle légale de travail pour un agent travaillant à temps complet est fixée à 1607 heures (soit 35h hebdomadaires) calculée de la façon suivante :

Nombre total de jours sur l'année	365
Repos hebdomadaires : 2 jours x 52 semaines	- 104
Congés annuels : 5 fois les obligations hebdomadaires de travail	- 25
Jours fériés (forfait)	- 8
Nombre de jours travaillés	= 228
Nombre de jours travaillées = Nb de jours x 7 heures	1596 h arrondi à 1.600 h
+ Journée de solidarité	+ 7 h
Total en heures :	1 607 h

Il est rappelé également que, pour des raisons d'organisation et de fonctionnement des services technique, de restauration scolaire, d'entretien, de garderie, et d'aide maternelle, et afin de répondre au mieux aux besoins des usagers, il convient en conséquence d'instaurer des cycles différents pour les différents services de la commune de Sercus.

Vu l'avis du Comité Technique en date du 14 octobre 2022,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide :

- D'approuver la fixation de la durée hebdomadaire de travail à 35h / semaine (base temps complet) pour l'ensemble des agents. Compte tenu de la durée hebdomadaire de travail choisie, les agents ne bénéficieront donc pas de jours de réduction de temps de travail (RTT)

Il est rappelé que la durée annuelle légale de travail (pour un agent travaillant à temps complet) est calculée de la façon suivante :

Nombre total de jours sur l'année : 365	365
Repos hebdomadaires : 2 jours x 5 semaines	- 104
Congés annuels : 5 fois les obligation hebdomadaires de travail	- 25
Jours fériés (forfait)	- 8
Nombre de jours travaillés	= 228
Nombre de jours travaillées = Nb de jour x 7 heures	1 596 h arrondi à 1 600 h
+ Journée de solidarité	+ 7 h
Total en heures :	1 607 h

- De fixer l'organisation des cycles de travail hebdomadaires comme suit :
 - *Service administratif* : 35h sur 5 jours. La durée quotidienne de travail sera de 7h / jour pour un temps complet. Au sein de ce cycle hebdomadaire, les agents seront soumis à des horaires fixes.
 - *Service technique* : 35h sur 5 jours. La durée quotidienne de travail sera de 7h / jour pour un temps complet. Au sein de ce cycle hebdomadaire, les agents seront soumis à des horaires fixes.
 - *Service aide maternelle, garderie, restauration scolaire, entretien* : annualisation avec périodes « hautes » (périodes scolaires) et périodes « basses » (périodes de vacances scolaires)
- D'instituer la journée de solidarité (financement des actions en faveur de l'autonomie des personnes âgées et/ou handicapées) par un travail effectif de 7 heures supplémentaires sur l'année

- D'approuver le protocole d'accord local relatif au temps de travail au sein des effectifs de la commune de Sercus, joint à la présente délibération, garantissant l'adéquation entre les pratiques de la collectivité et le respect de la réglementation en vigueur en matière de temps de travail. Ce dernier inclus aussi notamment :
 - la pose des congés annuels en journées et demi-journées et non plus en heures

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

3) Personnel communal – Création / suppression de poste – Actualisation du tableau des effectifs

Après avoir entendu le rapport de Mme le Maire,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment l'article L.332-8,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié,

Vu la délibération n° 2021-43 du 3 décembre 2021 portant sur la création d'un poste permanent dans les communes de – de 1 000 habitants (*cas où l'emploi pourrait être pourvu par un agent contractuel en application de l'article 3-3-3° de la loi n°84-53 du 26/01/1984*), à 17,50 heures hebdomadaires,

Considérant la demande écrite de l'agent de diminuer son temps de travail à 5h hebdomadaire,

Après avis du Comité Technique lors de sa séance du 10 juin 2022,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide :

- D'accepter la suppression, à compter du 1^{er} février 2023, d'un emploi permanent à temps non complet (17h30/semaine) d'un adjoint administratif (chargé de mission modernisation)
- D'accepter la création, à compter du 16 janvier 2023, d'un emploi permanent (poste permanent dans les communes de – de 1000 habitants) à temps non complet (5h00/semaine) d'adjoint administratif (chargé de mission modernisation),
- D'autoriser Mme le Maire à signer tout document relatif à ce dossier,
- D'inscrire les crédits nécessaires au budget.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Mme le Maire : précise que le contrat actuel de l'agent doit être renouvelé au 31 mars 2023. Elle prévoit un renouvellement sur 6 mois plutôt qu'une année afin de pouvoir vérifier l'efficacité et la pertinence de ce changement de temps de travail en lien avec les attentes de la Municipalité. Si la période s'avère positive, le contrat sera renouvelé pour une année.

Mme Carlier : explique que l'équipe ne pourra malheureusement pas prendre le relais sur l'élaboration de flyers de communication, n'ayant pas les licences des logiciels utilisés par l'agent.

Mme Barrezeele : propose d'étudier la sous-traitance pour le P'tit Sercussois

M. Rétif : répond que l'imprimeur demandera d'envoyer le projet sous un certain format, et imposera des échéances précises, etc...

Mme le Maire : rappelle aussi que même avec une sous-traitance, il faudra quelqu'un qui coordonne l'ensemble.

M. Decouvelaere : évoque la possibilité de rechercher un bénévole pour venir en soutien

Mme le Maire et Mme Barrezeele : répondent qu'il faudrait trouver « la perle rare » avec toutes les compétences nécessaires à ce travail et le bénévolat n'est pas évident à trouver.

4) Subvention exceptionnelle – Association « La Goutte d'Eau »

Mme le Maire donne lecture du courrier de demande de subvention de l'association « La Goutte d'Eau ». Elle explique en parallèle les tenants et les aboutissants du projet. Il s'agit d'un groupe de 6 étudiants (dont une étudiante Sercussoise) en 2^{ème} année de médecine engagés pendant un an dans un projet de solidarité internationale au Népal. Cette association est en lien avec un ingénieur Népalais qui s'est lancé dans un projet visant à construire des centres de soins dans des zones très reculées pour permettre à la population d'entrer en contact avec un médecin à distance. L'association « La Goutte d'Eau » aide donc cette initiative. En ce sens, il lui faut réaliser un séjour sur place afin d'aider à la réalisation du projet, et notamment à la construction d'un bâtiment mais aussi à la sensibilisation de la population locale.

Après avoir entendu le rapport de Mme le Maire,

Mme le Maire rappelle que les propositions de subventions pour l'année 2022 ont été débattues lors de la séance du Conseil Municipal du 26 mars 2022 mais que, par un courrier daté du 25 novembre 2022, l'association « La Goutte d'Eau » basée à Loos a sollicité la commune de Sercus pour l'attribution d'une subvention exceptionnelle qui permettrait de soutenir un projet de solidarité internationale sur l'année 2022.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, demande le report de cette délibération lors d'une prochaine séance de l'assemblée, pour manque de précisions budgétaires.

Mme Carlier : informe que sous l'ancien mandat le Conseil Municipal avait voté une subvention exceptionnelle pour le Cassel Trophy.

M. Decouvelaere et M. Boddaert : confirment et précisent que les jeunes concernés avaient bien aidé la commune

M. Boddaert : s'inquiète sur le fait que ce type de demandes pourrait se multiplier

Mme Barrezeele : pense également que cela pourrait créer un précédent

M. Rétif : relève un problème de forme sur cette demande de subvention car il n'y a pas de présentation du budget prévisionnel. Il faut que le Conseil Municipal ait une idée du coût total de l'opération puis un retour de justification de l'usage de la dépense. Il précise ne pas avoir

de souci particulier sur la demande en elle-même, le problème relève bien de la forme (contrôle de légalité).

Mme le Maire : informe qu'elle a pu recevoir l'étudiante Sercussoise en Mairie, en présence des adjoints. Elle a pu poser en direct quelques questions budgétaires. Le budget prévisionnel était en cours. Il avoisinerait les 20 000 € (temps de travail, matériaux, ...)

M. Rétif : répond qu'en tout état de cause il faut un écrit reprenant ce budget prévisionnel détaillé.

Mme Carlier : précise aussi qu'il faut connaître le montant de la somme minimale nécessaire pour pouvoir partir.

DÉLIBÉRATION AJOURNÉE ET REPORTÉE A UNE SÉANCE ULTERIEURE

5) Désignation d'un Conseiller Municipal en qualité de correspondant incendie et secours

Mme le Maire explique l'entrée en vigueur de la loi n°2021-1520 du 25 novembre 2021 qui vise à consolider le modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs pompiers et des sapeurs pompiers professionnels. Le décret du 29 juillet 2022 précise les modalités de création et d'exercice de conseiller municipal correspondant incendie et secours.

La loi définit le correspondant incendie et secours comme un « interlocuteur privilégié du service départemental ou territorial d'incendie et de secours dans la commune sur les questions relatives à la prévention, la protection et la lutte contre les incendies ».

Le correspondant incendie et secours peut, sous l'autorité du Maire,

- Participer à l'élaboration et la modification des arrêtés, conventions et documents opérationnels, administratifs et techniques du service local d'incendie et de secours qui relève, le cas échéant, de la commune
- Concourir à la mise en œuvre des actions relatives à l'information et à la sensibilisation des habitants de la commune aux risques majeurs et aux mesures de sauvegarde
- Concourir à la mise en œuvre par la commune de ses obligations de planification et d'information préventive
- Concourir à la définition et à la gestion de la défense extérieure contre l'incendie de la commune

Le correspondant incendie et secours devra informer périodiquement le Conseil Municipal des actions qu'il mène dans son domaine de compétence.

Après avoir entendu le rapport de Mme le Maire,

Vu les articles L.2121-21 et L.2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure, et notamment les articles L.731-3 et D.731-14,

Vu l'article 13 de la loi n°2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs pompiers professionnels,

Vu le décret n°2021-1091 du 29 juillet 2022 relatif aux modalités de création de l'exercice de la fonction de correspondant incendie et secours,

Considérant la nécessité de désigner un conseiller municipal qui sera l'interlocuteur privilégié du SDIS, informera, sensibilisera le Conseil Municipal et les habitants sur les questions relatives à la prévention et à l'évaluation des risques de sécurité civile et participera à la préparation des mesures de sauvegarde, à l'organisation des moyens de

secours, à la protection des personnes, des biens et de l'environnement, et aux secours et soins d'urgence aux personnes victimes d'accidents, de sinistres ou de catastrophes, ainsi qu'à leur évacuation,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide :

- de désigner Jean-Sébastien Rétif en qualité de correspondant incendie et secours,
- d'autoriser Mme le Maire à signer tout document afférent à ce dossier

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

M. Rétif : prend l'exemple du point de rassemblement pour l'évacuation de la salle des fêtes qui reste à définir

Mme le Maire : évoque le Plan Communal de Sauvegarde et rappelle que ce dernier n'est toujours pas totalement opérationnel. Cela devient urgent au regard des actualités. Il reste à établir les fiches précises de procédures par type d'évènement. Elle va s'en charger dès que possible. Malheureusement sa demande d'établir une procédure en cas d'évènements neigeux n'a pas abouti suite à la réunion organisée spécifiquement sur ce « thème » avec quelques agriculteurs.

6) Sécurité routière – Présentation d'une étude de passage à 30 km/h sur la commune

Après accord de l'ensemble des membres présents, ce point est reporté au prochain Conseil Municipal

7) Point sécurité salle des fêtes

Mme le Maire rappelle la situation de la salle des fêtes après avis défavorable de la commission de sécurité. Elle s'est engagée auprès de la Préfecture à travailler sur chaque point rapidement afin d'éviter une décision du Préfet.

En ce sens, elle explique toutes les démarches engagées, et notamment : organisation d'une formation incendie qui a eu lieu le 17 novembre 2022 (présence des 5 agents communaux, de Mr Rétif et de Mme le Maire), pose de films « anti heurts » sur les baies vitrées de la cantine, remise en état de la porte du coffret de gaz dans la cour de la cantine, vérification des installations de gaz, vérification des installations électriques, et vérification de la sécurité incendie.

Reste à faire : installer un moyen d'alerte dans la salle des fêtes, et procéder à la vérification des installations de chauffage, des appareils de cuisson, et de la hotte.

Mme le Maire demande à Michel Boddaert de se charger dès que possible de déclencher les vérifications des installations citées ci-dessus.

8) Point sur les projets 2023

Mme le Maire souhaite échanger sur ses propositions de projets 2023 et établir ensemble un ordre de priorité car la totalité ne pourra pas être budgétée sur un seul exercice budgétaire.

- Rénovation de la sacristie

Un contact a été pris auprès de Mr Poncelet qui a suivi les derniers chantiers de travaux de l'église, et ce afin d'avoir une idée de chiffrage du coût global. Ce projet coûterait environ 45000 € pour la partie couverture / charpente / menuiseries + 20000 € pour la partie intérieure.

- Rénovation de l'aire de jeux pour enfants + création d'un terrain de pétanque

Le terrain de pétanque est clairement souhaité par les adolescents de la commune qui se sont exprimés lors de réunions « jeunesse » mises en place avec Marie-Françoise Carlier.

Quant à l'aire de jeux existante, il est primordial de penser à sa rénovation, celle-ci se dégradant clairement (et en particulier le sol), et cela engendre des risques potentiels d'accidents.

Mme le Maire a sollicité un premier devis global. La rénovation totale de l'aire de jeux coûterait environ 45000 €, et le terrain de pétanque coûterait environ 9000 € HT.

Elle souhaite un positionnement rapide de l'équipe sur ce point car une subvention pourrait être sollicitée au Département (ADVB 2023) et l'appel à projet sera saisissable en janvier prochain. Mme le Maire doit donc prévoir un temps de travail de réponse à cet appel à projet pour pouvoir être réactive.

Par contre, au regard des nombreuses incivilités constatées sur ce lieu, il sera nécessaire d'envisager la pose d'une caméra. Elle demande à Michel Boddaert de travailler sur ce point et de faire des propositions rapidement.

- Création de trottoirs rue de Verdun

Mme le Maire rappelle qu'il s'agit là d'un aspect sécuritaire puisque beaucoup d'enfants empruntent cette rue pour se rendre à l'école ou prendre le bus. Elle a également sollicité un devis et celui-ci s'élève à environ 90 000 €. Malheureusement, après avoir sollicité en direct plusieurs élus (Sous-Préfet, Président CCFI, Vice-Président du Département en charge de l'aménagement du territoire,...), peu de solutions de financement existent. Il y aurait peut-être une piste au niveau du Département mais il faudra rédiger l'appel à projet sous la forme d'un « aménagement doux ». La piste de la subvention DETR reste à creuser également.

- Etude de faisabilité – AMO – rénovation école des 3 Pommes

Mme le Maire a sollicité l'équipe à plusieurs reprises sur ce projet. Après avoir contacté l'agence I Nord qui annonçait un coût d'étude trop élevé, et après en avoir échangé avec Mr le sous-Préfet, elle a pris contact avec le Maire d'Oxelaere qui avait mené récemment plusieurs études. Sous ces conseils, elle a rencontré un cabinet d'étude qui a pu élaborer un devis d'étude de faisabilité complète à 5 100 € HT, ce qui est surmontable financièrement pour la commune. Mme le Maire demande aux membres présents de valider cette dépense pour pouvoir avancer là-dessus. Cette étude permettrait à la Municipalité de pouvoir se positionner ou non sur un projet de rénovation (ou construction) de l'école dans les prochaines années.

Mme le Maire propose :

- d'intégrer l'étude de faisabilité rénovation école sur le budget 2023
- d'intégrer la rénovation de l'aire de jeux + la création du terrain de pétanque sur le budget 2023 (avec subvention à minima du Département)
- de continuer de travailler sur le projet de création de trottoirs rue de Verdun. Si financement possible du Département ou autre, un nouvel échange aura lieu en Conseil Municipal
- reporter les travaux de la sacristie sur un autre exercice budgétaire

L'ensemble des membres présents sont favorables à cet ordre de priorité des projets.

9) Subvention exceptionnelle – Croix Rouge Unité Locale d'Hazebrouck

Mme le Maire informe de l'incendie auquel la Croix Rouge d'Hazebrouck a du faire face le 24 octobre 2022 et qui a totalement dévasté les lieux. Pour rappel, la Croix Rouge aide à ce jour 875 personnes, soit environ 300 familles réparties sur le territoire de la CCFI. La Croix Rouge va prochainement intégrer un local provisoire, le temps de s'installer définitivement dans une friche mise à disposition par la ville d'Hazebrouck, rue de Merville. Mais les travaux sont conséquents et à la charge de la Croix Rouge qui sollicite donc les communes pour une subvention exceptionnelle. Mme le Maire se dit favorable à cette demande.

Après avoir entendu le rapport de Mme le Maire,

Mme le Maire rappelle que les propositions de subventions pour l'année 2022 ont été débattues lors de la séance du Conseil Municipal du 26 mars 2022 mais que, par un courrier daté du 2 décembre 2022, l'unité locale d'Hazebrouck de la Croix Rouge a sollicité la commune de Sercus pour l'attribution d'une subvention exceptionnelle afin de pouvoir faire face aux travaux indispensables de son nouveau local suite à un important incendie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide :

- D'attribuer une subvention exceptionnelle de 500 € à l'unité locale d'Hazebrouck de la Croix Rouge
- De donner pouvoir à Mme le Maire pour prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération,
- De prévoir les crédits nécessaires au budget

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

10) Questions diverses

- *Mme le Maire rapporte un courrier reçu de la radio Uylenspiegel qui demande une subvention de fonctionnement pour l'année 2023. Cette radio a relayé des actions de la commune de Sercus à plusieurs reprises et a fait participer Mme le Maire et Julien Hennon sur 2 émissions. Il s'agit là d'un beau canal de communication. L'ensemble des membres présents se disent favorables à une subvention de 50€. Une délibération sera prise au moment de l'élaboration du budget 2023.*

- *M. Decouvelaere : évoque l'augmentation du coût de l'énergie.*

Mme le Maire : rappelle que pour cette année nous avons la garantie de maintien des tarifs via le groupement de commande avec le SIECF

M. Decouvelaere : confirme et rappelle qu'une révision devrait avoir lieu en 2023

Mme le Maire : explique qu'elle devra envisager une hausse des coûts d'au moins 20% dans le budget prévisionnel 2023 au niveau des dépenses d'énergie

- *Mme Carlier : évoque la situation du cimetière et plus particulièrement le recensement et la reprise de concessions*

Mme le Maire : répond que dans le cadre des évaluations annuelles des agents, elle avait positionné Maxime Lefebvre sur une formation portant sur la reprise des concessions (en état d'abandon). Malheureusement, au regard de la baisse du temps de travail de l'agent, cet objectif ne sera plus réalisable. Elle s'inquiète de savoir qui pourra porter ce dossier car cela demande un temps de travail important qu'elle ne pourra pas assumer seule. En parallèle, elle pense que les travaux de recensement sont toujours en cours par M. Deram.

M. Boddaert : rappelle que toutes les concessions sont perpétuelles

Mme le Maire : rappelle que le règlement du cimetière doit être revu totalement. Il ne faudra plus y inclure de concessions perpétuelles et revoir les tarifs qui n'ont pas été révisés depuis 2015. Cela représente également un lourd travail...

- Mme Cauwel : demande à M. Boddaert où en est l'entretien des chéneaux de l'église, comme prévu ? Il ne faut pas laisser cela se dégrader.

M. Boddaert : répond qu'il va voir la question

Mme le Maire : répond que cela a bien été budgété et qu'il faut effectivement s'en occuper

- M. Rétif : souhaite évoquer le local du Point Livres et propose d'en faire un « point culture »

Mme le Maire : répond qu'effectivement suite à l'arrêt du point livres, cet endroit pourrait être utilisé pour des actions culturelles éphémères.

M. Rétif : aurait reçu des demandes pour jouer aux échecs par exemple.

Mme Carlier : demande quand le point livres fermera

Mme le Maire : répond qu'il avait été convenu courant janvier et demande à Mme Carlier de prévoir une petite rencontre avec les bénévoles pour en parler directement avec eux avant cette fermeture + prévoir un courrier qui serait envoyé à chaque adhérent + prévenir la CCFI.

Mme Cauwel : rapporte avoir entendu que les bénévoles auraient été déçus quant au courrier distribué sur le sujet car ils n'étaient pas cités.

Mme le Maire et Mme Carlier : se disent surprises car le courrier évoque bien les bénévoles.

- Mme le Maire souhaite faire un point rapide sur l'éclairage public. Elle informe :
 - * que suite au changement des illuminations de Noël par des Leds, basse consommation, le coût du mois de consommation sera d'environ 80 € TTC.
 - * qu'elle a déposé un courrier dans chaque boîte aux lettres de la rue de Verdun pour informer les habitants du démarrage des travaux de création éclairage public courant décembre + étude en cours pour les trottoirs
 - * que le coût annuel de l'éclairage des passages piétons sera d'environ 7,70 € TTC
 - * pour rappel, que le coût annuel de l'éclairage du clocher est de 342 € TTC
 - * que les économies réalisées suite au passage en Leds contour de l'église seront de 337 € TTC/an

Elle informe également de la possibilité de réaliser globalement encore 47% d'économies en passant sur un éclairage progressif. C'est-à-dire : baisse progressive de l'intensité entre 20h

et 23h, et augmentation progressive de l'intensité de 5h à 7h. Ce fonctionnement permettrait aussi de bénéficier d'une puissance d'éclairage minimale de 23h à 5h (= sécurité améliorée). L'ensemble des membres présents se disent favorables à cette proposition. Mme le Maire étudiera maintenant le coût des installations nécessaires.

- Mme le Maire informe d'un retour de devis de Baudelet au sujet de la collecte des déchets communaux, et passe la parole à M. Boddaert.

M. Boddaert : explique qu'il s'agirait de passer par Baudelet au lieu du SMICTOM. Coût enlèvement : 14€ l'unité. Bac de 770 litres : 10€ HT / mois. Mais apparemment les bacs actuels seraient ceux de la commune, à vérifier. Il alerte aussi sur le fait que si la commune de verse plus de cotisation au SMICTOM, l'accès à la déchetterie pourrait être remis en question. A vérifier également.

Mme le Maire et plusieurs membres : s'interrogent sur le fait que Baudelet ne demande pas de tri sélectif.

Les questionnements seront creusés par M. Boddaert. Il faudra ensuite rapidement que Mme le Maire et ses adjoints prennent une décision, la redevance incitative démarrant au 1^{er} janvier 2023.

- Mme le Maire informe que, pour raison de congés de fin d'année des agents communaux, la Mairie sera fermée les 23, 29, et 30 décembre 2022. Il n'y aura pas de permanence élus le samedi 24 et le samedi 31 décembre.

La séance est levée à 11h50

Sercus, le 11 décembre 2022

Le secrétaire de séance,

Le Maire,

Jean-Sébastien RETIF



Stéphanie FENET

